

PROCES VERBAL N° 01 - 2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

Par suite d'une convocation en date du six mars deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil municipal de la commune de Catllar se sont réunis en date du onze mars deux mille vingt-quatre à la mairie de Catllar (salle du Conseil Municipal) à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Josette PUJOL, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 06 mars 2024.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Compte administratif 2023 - Commune
- 2/ Compte administratif 2023 - Eau et assainissement
- 3/ Compte administratif 2023 - Complexe commercial
- 4/ Compte de gestion 2023 – Commune, Eau et assainissement, Complexe commercial
- 5/ Affectation du résultat 2023 - Commune
- 6/ Affectation du résultat 2023 – Eau et assainissement
- 7/ Affectation du résultat 2023 – Complexe commercial
- 8/ Création d'un poste de troisième adjoint
- 9/ Election d'un troisième adjoint
- 10/ Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la commune
- 11/ Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la communauté de communes
- 12/ Don d'un tableau à la commune
- 13/ Motion de soutien aux agriculteurs du Conflent
- 14/ Décisions du Maire
- ♦ Questions diverses

Membres présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Pierre BES, Laurent ALBECQ, Séverine PRADEILLE, Sandrine LECOMTE, Nicole ARQUER, Michel BOFFA, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Catherine PECH a donné procuration à Josette PUJOL.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Léa BARJAVEL, Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Sandrine LECOMTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 1] COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023. Elle présente l'ensemble des articles budgétaires et des opérations d'investissement ainsi que les annexes du document.

Le compte administratif 2023 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Résultat de fonctionnement 2023	147 736.89 €
	Report de 2022	290 179.57 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	437 916.46 €
<b>Investissement</b>	Résultat d'investissement 2023	- 9 759.08 €
	Report de 2022	54 881.03 €
	Résultat d'investissement cumulé	45 121.95 €
	Solde des restes à réaliser	- 295 200.00 €
	Résultat d'investissement corrigé	- 250 078.05 €

<b>Résultat Global (sans RAR)</b>	<b>483 038.41 €</b>
<b>Résultat Global (avec RAR)</b>	<b>187 838.41 €</b>

Madame le Maire quitte la salle pour le vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le compte administratif 2023 de la commune tel que présenté par son Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

## 2] COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2023. Elle présente l'ensemble des articles budgétaires et des opérations d'investissement ainsi que les annexes du document.

Le compte administratif 2023 de l'eau et de l'assainissement fait apparaître les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Résultat d'exploitation 2023	17 340.47 €
	Report de 2022	91 171.43 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	108 511.90 €
<b>Investissement</b>	Résultat d'investissement 2023	- 69 895.63 €
	Report de 2022	7 049.15 €
	Résultat d'investissement cumulé	- 62 846.48 €
	Solde des restes à réaliser	9 084.00 €
	Résultat d'investissement corrigé	- 53 762.48 €
	<b>Résultat Global (sans RAR)</b>	<b>45 665.42 €</b>
	<b>Résultat Global (avec RAR)</b>	<b>54 749.42 €</b>

Madame le Maire quitte la salle pour le vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le compte administratif 2023 de l'eau et de l'assainissement tel que présenté par son Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

## 3] COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMPLEXE COMMERCIAL

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du complexe commercial pour l'exercice 2023. Elle présente l'ensemble des articles budgétaires et des opérations d'investissement ainsi que les annexes du document.

Le compte administratif 2023 du complexe commercial fait apparaître les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Résultat d'exploitation 2023	10 863.00 €
	Report de 2022	26 565.15 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	37 428.15 €
<b>Investissement</b>	Résultat d'investissement 2023	20 119.41 €
	Report de 2022	- 20 119.41 €
	Résultat d'investissement cumulé	0.00 €

Madame le Maire quitte la salle pour le vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le compte administratif 2023 du complexe commercial tel que présenté par son Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **4] COMPTE DE GESTION 2023 – COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT, COMPLEXE COMMERCIAL**

Madame le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2023 concernant les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement et du complexe commercial dressés par le receveur municipal. Elle précise que ces comptes de gestion doivent être strictement identiques aux comptes administratifs et doivent faire l'objet d'une adoption par l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** les comptes de gestion 2023 tels que présentés pour les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement et du complexe commercial de proximité.
- **De préciser** que ces comptes de gestion n'appellent aucune observation de sa part.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **5] AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des votes des comptes administratifs il est nécessaire de voter l'affectation du résultat 2023 de la commune. Compte tenu des résultats constatés elle propose d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (1068) : 250 078.05 €
- Report en fonctionnement (002) : 187 838.41 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2023 de la commune telle que proposée par le Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **6] AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des votes des comptes administratifs il est nécessaire de voter l'affectation du résultat 2023 de l'eau et de l'assainissement. Compte tenu des résultats constatés elle propose d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (1068) : 53 762.48 €
- Report en fonctionnement (002) : 54 749.42 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2023 de l'eau et de l'assainissement telle que proposée par le Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **7] AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – COMPLEXE COMMERCIAL**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des votes des comptes administratifs il est nécessaire de voter l'affectation du résultat 2023 du complexe commercial. Compte tenu des résultats constatés elle propose d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (1068) : 0.00 €
- Report en fonctionnement (002) : 37 428.15 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2023 du complexe commercial telle que proposée par le Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **8] CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2023, suite à la démission de M. BOFFA, le nombre de poste d'adjoints a été ramené à deux. Aujourd'hui, afin d'assurer le fonctionnement de la commune, il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à trois le nombre des adjoints.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale. Pour Catllar, le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser quatre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De créer** un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre total d'adjoints à trois.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **9] ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE**

Madame le Maire rappelle la décision de création d'un poste d'adjoint supplémentaire. Il est donc nécessaire d'élire un nouvel adjoint sur le poste créé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Madame le Maire invite les candidats à déposer leur candidature au poste d'adjoint au maire. Elle constate la candidature de Mme Nicole ARQUER à la fonction d'adjoint et la met au vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Nombre de voix obtenues :	
- Nicole ARQUER	9
- Michel BOFFA	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide, vu le résultat du vote effectué :**

- **De déclarer élue** Madame Nicole ARQUER, celle-ci ayant obtenu la majorité des voix, et de la proclamer 3<sup>ème</sup> adjoint pour être immédiatement installée.
- **D'attribuer** à Madame Nicole ARQUER l'indemnité de fonction des adjoints fixée par la délibération n° 2020-011 du 03 juillet 2020 soit 8.25% de l'indice brut terminal.

#### **10] INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la commune conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Elle rappelle l'ensemble des conditions et dispositions applicables à l'attribution de cette prime exceptionnelle ainsi que le barème prévu. Pour la commune de Catllar, une attribution de cette prime au barème maximum prévu par les textes à l'ensemble du personnel éligible représenterait une enveloppe financière d'environ 2 867 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration de cette prime

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la commune qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 11] CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, et la suppression par la Loi ALUR de l'instruction des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat, la communauté de communes Conflent Canigó assure l'instruction de ces demandes.

La convention mise en place à cette époque est arrivée à terme le 15 décembre 2023. Afin de continuer à bénéficier des prestations assurées par le service instructeur de la communauté de communes, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une période de 6 ans à compter du 15 décembre 2023.

Madame le Maire présente la proposition de convention à venir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes Conflent Canigó pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux de la commune.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 12] DON D'UN TABLEAU À LA COMMUNE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Madame NULTY Judith qui souhaite faire don d'un tableau intitulé « cerisier » d'une dimension de 108 cm par 138 cm à la commune.

La seule condition émise par Madame NULTY est que le tableau soit exposé dans les locaux administratifs de la mairie et qu'il soit facilement visible par les habitants de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le don à la commune par Madame NULTY Judith du tableau intitulé « cerisier ».
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 13] MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DU CONFLENT

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de motion de soutien aux agriculteurs du Conflent envoyé par Monsieur Olivier GRAVAS, Maire de Sahorre.

La motion est la suivante :

- *Considérant les conditions climatiques préoccupantes des 3 dernières années. Forte sécheresse, changement de tranche climatique à "Aride" pour notre département.*
- *Considérant les restrictions à l'usage de l'eau de l'an passé qui seront sûrement renouvelées cette année, au vu des précipitations de l'hiver 2023-2024.*
- *Considérant l'inflation sur les matières premières et le coût de l'énergie*
- *Considérant le caractère exceptionnel de notre territoire du Conflent regroupant en son sein 6 réserves naturelles, le grand site du Canigò, le PNR Pyrénées Catalanes, la plus grande réserve de biodiversité de France métropolitaine*
- *Considérant le large mouvement indépendant réunissant la majorité des exploitations du Conflent et leurs revendications.*

*Le conseil municipal après en avoir discuté, souhaite exprimer son inquiétude face au décision du gouvernement en matière d'agriculture et d'environnement.*

*En ce qui concerne la gestion responsable de l'eau entre les secteurs, agricole, tourisme, industrie et communes :*

- *Nous demandons : Une vision globale de l'eau sur le département et non limitée au territoires concernés*
- *Nous demandons : Le financement intégral de Micro-retenues, petits équipements de stockage et abreuvement d'animaux (sur les exploitations et les estives) pour les agriculteurs*
- *Nous demandons : Le maintien des canaux d'irrigation gravitaire, structures millénaires, clé de voûte de la survie de nos vallées et du remplissage des nappes phréatiques pour tout le département.*
- *Nous demandons : D'arrêter la bétonisation et l'artificialisation des terres agricoles.*

*En ce qui concerne l'agriculture particulière au Conflent : 39 % d'exploitation en bio (Agreste 2020) ; maraîchage de qualité ; entretien de paysages difficilement mécanisable et accessible aux services d'incendie et d'entretiens ; petites exploitations ; pastoralisme ; mais aussi, élément intégré et nécessaire au tourisme.*

- *Nous soutenons : La volonté des agriculteurs à devenir urgemment **un territoire pilote**, et lieu de véritables actions concrètes indispensables aujourd'hui, sur 5 ans renouvelable.*
- *Nous soutenons : La demande des agriculteurs pour la création d'un PSE. **Paiement pour services environnementaux** : pour tous les agriculteurs du Conflent toutes filières, toutes tailles et tous statuts confondus.*
- *Nous soutenons : Un **soutien total** aux demandes d'investissements liés à l'usage vertueux de l'eau*
- *Nous soutenons : L'accompagnement et l'étude des pratiques du Conflent pour les améliorer et les diffuser.*
- *Nous soutenons : La demande des agriculteurs à revenir sur les mesures pénalisant le pastoralisme. Le pastoralisme doit valoriser tous les espaces sans contrainte de chargement.*
- *Nous entendons leur requête face à la lourdeur des démarches administratives.*

*L'ensemble du conseil municipal formule le vœu ferme et vigoureux que la France, qui a bâti sa grandeur sur sa puissance agricole, reste respectueuse de la nature essentielle et vitale de son agriculture. Que le gouvernement mette tout en œuvre à Paris comme à Bruxelles pour protéger l'agriculture française de toutes les agressions commerciales, administratives et politiques"*

*Face à la gravité et l'urgence de la situation,*

*Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et avec \_\_\_\_\_*

*décide:*

- *D'ADOPTER la présente motion .*
- *DE PUBLIER la présente motion auprès des services de l'état, de son public, et des agriculteurs.*
- *DONNE pouvoir au maire pour l'application de cette décision*

Madame le Maire propose de retirer la phrase « nous demandons : d'arrêter la bétonisation et l'artificialisation des terres agricoles » puisque les diverses lois relatives à l'urbanisme ont déjà fortement impacté les surfaces constructibles. Cette proposition n'est pas retenue par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la motion de soutien aux agriculteurs du Conflent telle que présentée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 14] DÉCISION DU MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu de la délégation attribuée par le conseil municipal :

- 087A-2023 du 20/12/2023 : Demande de subvention DETR 2024 pour les travaux de requalification de la rue d'en haut
- 088A-2023 du 22/12/2023 : Virement de crédits budgétaires d'un montant de 1 200 € du chapitre 011 au chapitre 014
- 025A-2024 du 07/03/2024 : Demande de subvention Fonds vert 2024 pour les travaux d'isolation et d'installation d'une pompe à chaleur dans un appartement communal.

#### ♦ Questions diverses :

- Déchets verts : Madame le Maire rappelle l'obligation faite en matière de recyclage des biodéchets. Un emplacement de composteur collectif, utilisable par les administrés du village, est à l'étude et doit être validé par les services de la communauté de communes. Si le projet est validé, il sera nécessaire de trouver des responsables bénévoles pour gérer ce point d'apport.
- Projet de trottoir du Balcon au village : L'installation d'un cheminement piéton est à étudier.
- Il serait souhaitable de prévoir une réunion publique afin d'informer la population des investissements en cours et à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Catllar, le 13 mars 2024,

Le Maire,

  
Josette PUJOL.



La secrétaire de séance,

  
Sandrine LECOMTE.

